

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2021

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

**1A** – Il est expressément stipulé que le seul fait pour le client de passer commande emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et exclut expressément les conditions d'achats et de livraisons du client ou tout autre document émanant de lui.

Toute demande particulière du client distincte du schéma propre à Maison Montal et dérogeant à ses conditions générales de vente, fera l'objet d'une analyse de faisabilité et les coûts enregistrés seront à la charge du client.

**1B** – Les présentes conditions annulent et remplacent toutes conditions antérieures. Le fait que Maison Montal ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

## 2. COMMANDES

**2A** – Nous entendons par commande, tout document écrit par le client comportant :

- Des quantités par produit en UVC (unité de vente consommateur) ou UE (unités d'expédition)
- Une demande du jour et du lieu de livraison précis
- Le code Gencod

**2B** – Toute commande enregistrée est irrévocable pour le client, Maison Montal se réservant la faculté de refuser la commande, ou ne faire porter son acceptation que sur une partie des marchandises commandées. Dans le but de satisfaire l'ensemble de ses clients, Maison Montal se réserve le droit de limiter les quantités de produits commandés lors des opérations promotionnelles ou des changements de tarifs et la possibilité de refuser toute commande qui ne respecterait pas les conditions définies entre les parties, ou toute commande anormale ou toute commande de la part d'un client avec lequel il existe un litige.

Pour rappel, nos produits devront faire l'objet d'une commande unique pour l'ensemble des produits présents sur notre tarif.

### 2C – Produits Standards

Les commandes de produits figurant au tarif, dont les quantités par référence sont inférieures à vingt (20) colis, doivent nous être adressées au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée. Toute commande supérieure à vingt (20) colis sur une ou plusieurs références sera traitée au cas par cas elles devront nous être adressées au plus tard vingt-et-un (21) jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée.

### 2D – Produits Promotionnels

Les produits retenus à l'occasion d'une opération promotionnelle devront être confirmés par écrit à Maison Montal au plus tard douze (12) semaines avant la date de livraison.

À l'occasion de cette confirmation un volume prévisionnel (par produit, conditionnement et point de livraison) devra être communiqué à Maison Montal. Le client devra communiquer ses réservations de quantités de produits (par produit, conditionnement et point de livraison) au plus tard huit (8) semaines avant la date de livraison, afin d'assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la mise à disposition des quantités. Les commandes définitives devront parvenir à Maison Montal au plus tard quatre (4) semaines avant la date de livraison effective, et devront être comprises dans une amplitude de plus ou moins 10 % du volume prévisionnel (par produit, conditionnement et point de livraison). Maison Montal s'efforcera d'honorer toutes les commandes non conformes à ces règles, sans toutefois que cette variation à la hausse ou à la baisse puisse avoir un caractère obligatoire à l'égard de Maison Montal.

Dès lors, le client ne pourra prétendre à indemnisation ou dédommagement de quelque nature que ce soit.

**2E** – Aucune commande ne peut être modifiée moins de sept (7) jours ouvrés avant la date d'expédition de la marchandise.

## 3. EXPÉDITIONS ET LIVRAISONS

**3A** – Nos produits sont vendus franco-domicile sur tout le territoire français métropolitain, hors Corse conformément aux conditions des tarifs et barèmes en vigueur.

Toute commande inférieure au franco devra supporter des frais de transport supplémentaires.

L'organisation de Maison Montal rend impossible le « cross docking », la préparation de commandes alloties ainsi que toute pratique de stocks avancés.

Maison Montal se réserve le choix du moyen de transport et du lieu de départ de ses expéditions.

**3B** – Les délais de livraisons sont en moyenne de sept (7) jours ouvrés pour les produits figurants au tarif, et pour lesquels les commandes à la référence n'excèdent pas vingt (20) colis. Toute commande supérieure à vingt (20) colis pour une ou plusieurs références, sera traitée au cas par cas, et la date de livraison sera confirmée après réception de ladite commande. Le délai ne pourra pas être supérieur à vingt-et-un (21) jours. Ils sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Les délais de livraison ne courent qu'à partir du jour où Maison Montal est en possession de tous les renseignements (visés à l'article 2A) nécessaires à l'exécution de la commande et accepte le délai. Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi.

**3C** – Les palettes EUROPE non rendues seront facturées.

## 4. RECLAMATIONS

**4A** – Selon l'article L133-3 modifié par Loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009, la réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée. Si dans le délai ci-dessus prévu il est formé une demande d'expertise en application de l'article L. 133-4, cette demande vaut protestation sans qu'il soit nécessaire de procéder comme il est dit au premier alinéa.

Toutes stipulations contraires sont nulles et de nul effet. Cette dernière disposition n'est pas applicable aux transports internationaux.

Les marchandises ayant fait l'objet de réserve ne pourront nous être retournées qu'après notre accord préalable et par l'intermédiaire du transporteur ayant effectué la livraison.

Palettes consignées : toutes livraisons de marchandises sur palette EUROP devra faire l'objet d'un échange, à la livraison et directement avec le transporteur, du nombre de palettes livrées.

**4B** – Toute immobilisation excessive imposée au prestataire transporteur par rapport aux dates et heures de déchargement figurant sur le document de transport ou le bordereau de livraison est susceptible de donner lieu à facturation des pénalités éventuellement payées par notre société au prestataire transporteur.

**4C** – Les éventuels retards ne donnent pas droit à annulation de la vente ou à la réclamation de dommages intérêts ni à quelconques pénalités.

## 5. FACTURATIONS ET PAIEMENTS

**5A** – Nos prix sont ceux fixés par les tarifs et barèmes en vigueur au moment de l'expédition de la commande. Les prix et conditions générales de vente s'entendent France métropolitaine, hors Corse. Nos catalogues, prospectus et tarifs ne constituent aucune offre, et peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année selon les récoltes. Tout nouveau tarif ou barème sera communiqué au client par lettre simple. Il sera applicable à compter du jour indiqué sur le dit nouveau tarif ou barème.

**5B** – Nos factures sont payables à notre siège administratif sis Lieu-dit Cochet 18350 TENDRON - FRANCE. La première commande est payable au comptant. Aucun escompte ne sera consenti. Nous n'acceptons pas les escomptes pour les paiements comptants.

Le calcul de la date d'échéance est réalisé en ordinateur en fonction de la date d'émission de la facture correspondant par principe au jour ouvré de l'expédition.

Le règlement sera réputé reçu à la bonne date :

- Pour un chèque : 4 jours ouvrables avant l'échéance indiquée,
- Pour une traite : 12 jours ouvrables avant l'échéance indiquée,
- Pour un virement : le jour de l'échéance.

**5C** – L'encours maximum possible est limité aux montants couverts par nos assureurs-crédit. Toute commande entraînant dépassement de cet encours ne pourra être acceptée qu'après encaissement intégral de son montant.

**5D** – Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, tout retard dans le paiement exact aux échéances prévues au 5.B ci-dessus, donnera lieu au paiement d'intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter du jour de l'échéance jusqu'au complet paiement. De plus, le Décret n°2012-1115 du 2 Octobre 2012 entre en vigueur le 1er janvier 2013, stipule que tout retard de paiement

entraîne une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € ou d'un montant supérieur sur justification : « tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ ».

**IMPORTANT :** Le non-paiement d'une facture à son échéance, et plus généralement toute défaillance de paiement, fait de plein droit perdre au client défaillant le droit à toute remise, bonification ou avantage spécial ou particulier prévu par nos conditions commerciales y compris ceux consentis mais non encore réglés par notre société.

D'autre part, le montant des factures impayées se compensera à tout moment de plein droit et sans formalité avec le montant des remises, ristournes et prestations de services qui resteraient dues par Maison Montal à quelque titre que ce soit.

**5E** – Sans préjudice des dispositions de l'article 5.4, en cas d'inexécution totale ou partielle par le client de ses obligations, et notamment de l'obligation de paiement, nous nous réservons la possibilité de suspendre l'exécution de la commande, de demander paiement immédiat de la totalité des sommes dues, même à terme, et ce après simple mise en demeure par lettre recommandée adressée au client, et, le cas échéant, de résilier unilatéralement la vente et de demander la restitution des produits.

Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l'exigence de garanties et/ou d'un règlement comptant ou par traites payables à vue, et ce dès avant l'exécution des commandes reçues.

**5F** – En aucun cas les dettes ou paiements dus par le client à Maison Montal ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une compensation quelconque avec une créance de Maison Montal.

**5G** – Maison Montal n'acceptera pas de réclamations au-delà du 31 mars en ce qui concerne les facturations de marchandises de l'exercice écoulé, émises par Maison Montal.

## 6. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

**6A** – Les produits vendus par Maison Montal ne deviendront la propriété du client que lorsque celui-ci en aura intégralement acquitté le prix c'est-à-dire après encaissement effectif du prix facture en principal frais et intérêts. Toute clause contraire, notamment insérée dans des Conditions Générales d'Achat du client, est réputée non écrite.

**6B** – En outre, de convention expresse, Maison Montal pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ces créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant présumés être ceux impayés.

Dans ces conditions, le client ne pourra revendre les produits que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise et perdra cette faculté en cas de cessation de paiement ou de non-paiement du prix à l'échéance.

**6C** – Maison Montal pourra également exiger en cas de non-paiement à bonne date, la restitution intégrale de ses produits en carton complet d'origine, aux entiers frais et risques du client, étant précisé que Maison Montal pourra unilatéralement après simple mise en demeure, dresser ou faire dresser inventaire de ses produits en possession du client, qui y consent et s'engage d'ores et déjà à donner libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de Maison Montal soit toujours possible.

En outre, le client sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 1,50% du prix des marchandises, par mois de détention, jusqu'à restitution complète des dites marchandises, laquelle indemnité pourra se compenser, le cas échéant, avec tout acompte éventuellement versé.

## 7. QUALITE

### 7A – Garantie de fraîcheur

Dans le but d'assurer le maximum de fraîcheur à nos produits et d'en préserver la qualité au stade du consommateur, nous nous réservons la faculté de fractionner, après en avoir informé le client toute commande présentant un caractère anormal sur le plan quantitatif.

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord exprès et formel entre Maison Montal et le client, à défaut duquel le produit retourne serait tenu à la disposition de Maison Montal sans donner lieu à l'établissement d'un avoir ; les frais et risques de retour restant toujours à la charge du client.

Le maintien des qualités de nos produits nécessite un stockage dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. appropriée, avec une température idéale de conservation se situant entre 18°C et 20°C.

Le transfert de la garde de nos produits entraîne le transfert des obligations de stockage ci-dessus décrites et notre responsabilité ne peut se trouver engagée du fait du non-respect de celles-ci.

### 7B - Date de Durabilité Minimale (DDM)

La Date de Durabilité Minimale (DDM) figurant sur nos emballages et/ou unités d'expédition, est destinée à informer les consommateurs de la période durant laquelle nos produits conservent leurs meilleures qualités organoleptiques. Son dépassement ne signifie nullement que ceux-ci deviennent impropres à la consommation.

La seule obligation de notre société à cet égard se limite à livrer au client des produits dont la date de durabilité minimale n'est pas inférieure 18 mois.

Maison Montal ne pourra donc accepter le retour de marchandises notamment à ce titre, les clients étant seuls responsables de la gestion et de la rotation de leurs stocks.

### 7C – Tracabilité

Sur simple demande écrite, Maison Montal communiquera sa procédure de traçabilité au titre des nouvelles normes européennes (règlement CE N°178/2002) applicables depuis le 1er janvier 2005. Ce cahier des charges prévaudra dans les relations commerciales entre Maison Montal et ses clients.

## 8. RISTOURNES

Les éventuelles ristournes à paiement différé et/ou ristournes conditionnelles afférentes à un exercice ne sont dues par Maison Montal que si les conditions d'obtention sont remplies et si l'intégralité des sommes facturées au titre de ce même exercice a été payée dans les délais convenus.

## 9. CONDITIONS DE REVENTE

Nos clients sont seuls responsables de la fixation de leur prix de revente. Notre société se réserve le droit de suspendre ses livraisons ou de refuser de vendre notamment aux clients

pratiquant la revente à perte. Nos clients s'engagent, en cas de promotions destinées aux consommateurs, à leur en répercuter les avantages.

Dans le cas de produits détenus par le client et porteurs d'une offre promotionnelle consommateur dont la date limite de validité serait dépassée, Maison Montal ne pourra accepter le retour des marchandises concernées.

## 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

**10A** – Les marques et signes distinctifs apposés sur les produits commercialisés par Maison Montal restent la propriété de leurs détenteurs respectifs. La vente ou la promotion de produits ne confèrent nul droit de propriété au client sur les marques ou signes distinctifs considérés.

**10B** – Maison Montal se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qu'elle estime porter atteinte à l'image et au prestige de ses produits.

**10C** – La réalisation à l'initiative du client, de tout message publicitaire reproduisant l'une des marques distribuées par Maison Montal ou le conditionnement d'un produit, quel que soit le support promotionnel utilisé (prospectus, affiche, Internet...), est soumise à l'agrément exprès, préalable et écrit de Maison Montal sur les modalités d'utilisation et de présentation des signes distinctifs considérés.

**10D** – Les produits vendus par Maison Montal, qu'ils soient en vrac ou déjà conditionnés en sachet, en étui, ne peuvent en aucun cas être reconditionnés dans des emballages autres sans l'accord préalable et exprès de Maison Montal.

## 11. DIVERS

Les produits standards vendus par Maison Montal sont fabriqués en vue de leur commercialisation en France. Tout client qui commercialise à l'étranger devra nous indiquer le pays de destination afin que nous adoptions les normes réglementaires dudit pays. Dans le cas contraire, la responsabilité de Maison Montal ne pourra en aucun cas être recherchée.

De son côté, Maison Montal se réserve le droit d'engager la responsabilité du client dans le cas où, du fait d'une infraction à la réglementation locale notamment en matière douanière commise par le client ou ses représentants ou ses propres clients lors d'opérations d'export, Maison Montal se trouverait dans l'impossibilité de commercialiser ses produits dans lesdits pays.

## 12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les conditions qui précèdent et les conventions auxquelles elles s'appliquent sont régies par la loi française. Toutes contestations les concernant seront portées devant le Tribunal de Commerce de notre siège social, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

Maison Montal se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment, dans le respect de son obligation de communication et en informant ses clients dans les délais usuels.

### **13. PROTECTION DES DONNEES**

Les informations recueillies sont enregistrées et stockées sur le serveur informatique de Maison Montal. Elles sont utilisées uniquement dans le cadre de la relation commerciale.

Ces données seront conservées pendant la durée du courant d'affaires ou a minima selon les obligations légales et réglementaires de conservation de documents.

Pour tout renseignement, contacter Maison Montal, Lieu-dit Cochet, 18350 TENDRON – Tél : 0660751636 – e-mail : [etadelavallee@gmail.com](mailto:etadelavallee@gmail.com)

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à Maison Montal à l'adresse postale ou mail mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).